



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail et affaires sociales : personnel

Question écrite n° 50672

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation difficile des contrôleurs du travail. En effet, ces fonctionnaires ne bénéficient toujours pas, à ce jour, de la nouvelle grille indiciaire établie par le décret no 94-1016 du 18 novembre 1994, modifiant le statut des agents de catégorie « B » de la fonction publique. Ainsi, depuis la signature de ce décret, en 1994, à laquelle n'a pas participé le ministère du travail, tout avancement d'échelon et toute promotion sont suspendus. Or, ce blocage génère un préjudice évident pour ces agents de l'Etat puisqu'il aboutit concrètement à la baisse de leurs revenus. Il lui demande donc de bien vouloir publier rapidement ce décret reorganisant la carrière des contrôleurs du travail afin que les arrêtés individuels de reclassement soient pris, les rappels de salaire effectués et les indemnités de retard versées.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50672

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1866